



# COMITÉ de COORDINATION Région Ile de France des CONFRÉRIES

Michel DEVOT  
Président  
4 rue des Edelweiss  
77111 SOLERS  
Tel 06 08 73 92 07  
president@confreries-coordination-idf.fr

mardi 28 avril 2020

Madame Sophie DARRAS  
Chef du Pôle Action Économique  
Direction Régionale des Douanes et Droits  
Indirects de Reims  
110 rue du Jard  
51 100 Reims

Douanes /Vignes des Associations IDF

Madame La Chef de Pôle de l'Action Economique,

Madame Véronique VADIN du bureau de viticulture d'Epernay a sollicité les associations qui exploitent des vignes en Île-de-France pour régulariser chaque situation en rapport avec sa plantation de vignes et pour faire son immatriculation au Casier Viticole Informatisé (CVI).

Ces associations, ou Confréries, sont pour la grande majorité adhérentes à COCORICO, « Comité de Coordination, Région Ile de France, des Confréries ».

Nous avons pris contact avec vous afin de savoir dans quel cadre l'enregistrement devait se faire.

Vous nous avez indiqué que vous attendiez des directives de la Direction des Douanes en vue de pouvoir nous apporter plus de précisions.

Dans l'attente de ces informations, nous souhaitons apporter notre contribution à la réflexion en cours.

Dans un premier temps, nous vous informons des conditions, inscrites dans les statuts, prescrites aux associations qui demandent à adhérer à COCORICO :

Comité de Coordination de la Région Ile de France des Confréries  
Siège social : 4 rue des Edelweiss-77111 SOLERS  
Président : Michel Devot tel : +33608739207  
Site Web: [http:// www.confreries-coordination-idf.fr/](http://www.confreries-coordination-idf.fr/)  
Mail : [cocorico.IDF@orange.fr](mailto:cocorico.IDF@orange.fr)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901-Siret 494 502 784 00015

« COCORICO, association loi 1901, a pour objet la promotion par les actions de mise en valeur de la vigne, du vin et des produits du terroir de ses membres, domiciliés en Ile de France, quand ils s'inscrivent dans des projets culturels sans but lucratif...

Peuvent donc demander le titre de membre adhérent : des Confréries, des associations ou des personnes physiques, qui ont des activités viti-vinicoles en Ile-de-France et/ou font la promotion du vin ou des produits du terroir de la Région dans un objectif culturel et sans but lucratif. »

Les associations, ou Confréries, adhérentes à COCORICO, sont donc des associations ou des personnes physiques, qui ont des activités viti-vinicoles en Ile-de-France dans un objectif culturel et sans but lucratif.

La région Île-de-France a été dans les siècles passés une grande région viticole. Les vignes ont disparu depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais elles ont marqué depuis le VI<sup>e</sup> siècle toute l'histoire de plus de trois cents communes pour lesquelles elles ont représenté une activité de production vinicole très importante, et en particulier, menée par les grandes institutions ecclésiastiques.

Pour rappeler ce passé historique, certaines associations, parfois avec l'aide des communes, ont replanté une vigne patrimoniale pour en témoigner.

Ces associations exploitent leurs vignes avec l'aide de leurs bénévoles dans un esprit culturel et sans but lucratif, et souvent avec très peu de moyens.

Nous reconnaissons la nécessité d'enregistrer notre activité vinicole auprès des services des douanes, mais nous demandons que la gestion qui en découle soit la plus simplifiée possible, car les associations n'ont pas les moyens pour faire face à une gestion administrative trop lourde.

Les associations exploitent chacune moins de 1000 m<sup>2</sup> et pour la grande majorité moins de 600 m<sup>2</sup>. Elles s'appliquent à exploiter la vigne et produire du vin dans les règles de l'art et le respect des consignes sanitaires.

Le vin produit est réservé aux adhérents de l'association et/ou distribué gratuitement aux habitants des villes dans le cadre d'évènements d'animation proposés par les Confréries pour promouvoir les racines historiques communales.

Compte-tenu de ces éléments nous sollicitons au mieux le bénéfice de **l'exemption du régime d'autorisations de « la famille du viticulteur »** que les textes de l'Union Européennes propose d'assimiler à « certaines organisations sans activité commerciale à la famille du viticulteur ».

Ces textes ont fait l'objet d'une transposition en droit français qui dispose dans l'Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation qui prévoit : « **Consommation familiale et assimilés** : Le régime d'exemption prévu à l'article 62 du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 susvisé et à l'article 1er du règlement (UE) 560/2015 du 15 décembre 2014 susvisé **s'applique également aux organisations sans activité commerciale** dans les mêmes conditions. »

Nous souhaitons être vos interlocuteurs, au nom de nos associations pour qui l'appel de vos services a été reçu avec beaucoup d'interrogations et de craintes.

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter de ces éléments avec vous-même ou avec tout interlocuteur de la Direction des Douanes que vous nous proposeriez.

Monsieur Michel MIERSMAN a été désigné comme votre interlocuteur pour cette affaire.

Dans l'attente de votre réponse et souhaitant que ce courrier puisse vous éclairer sur la situation des associations, Confréries, viticoles d'Île-de-France, nous vous adressons nos salutations les plus respectueuses.

Michel DEVOT  
Président de COCORICO

Michel MIERSMAN  
Membre du bureau de COCORICO  
Réfèrent pour les services des DOUANES

[president@confreries-coordination-idf.fr](mailto:president@confreries-coordination-idf.fr)

[michel.miersman@orange.fr](mailto:michel.miersman@orange.fr)

Tel : 06 08 73 92 07

Tel : 06 26 74 08 99